

Arrêté

*Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale
des sites et monuments naturels dans sa séance
du 24 Mars 1928*

*Vu l'engagement en date du 3 Juin 1928
pris par la Commission du Syndicat de la Vallée
de St-Savin (Htes-Pyrénées)*

Arrête :

Article premier

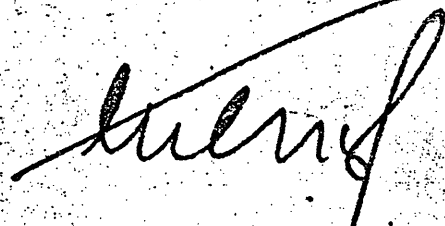
*Le bassin du gave de Cauterets (Htes Pyrénées)
comprenant les vallées des Gaves de Lutour, de
Gaube, de Jerret, du Marcedan et ^{du} Cambasque,*

*est classé parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique.*

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département des Hautes-Pyrénées, au Maire de la
commune de Cauterets et au Syndicat de la
Vallée de St-Savin, propriétaire,

qui seront responsables chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 28 JUIL 1928



EDOUARD HERRIOT